

2046 Fontaines, le 14 mai 1990.



COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20-2566 6

A R R E T E

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Fontaines,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969 ;

a r r ê t e :

Article premier. - Un nouveau passage pour piétons est marqué sur la route d'Engollon en direction du cimetière.

Article 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 14 mai 1990.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

Le Président :

Décision : approuvé ce jour,
Neuchâtel, le 17 MAI 1990

Service des Ponts et Chaussées
L'ingénieur cantonal :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.